

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2022

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François (présent jusqu'à 21 h 52), Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien (présent à partir de 20 h 30), Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Madame QUENEHEN Audrey, Madame MERCURI Séverine, Monsieur LARDIN Adrien

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

SIVU DU COLLEGE MARCEL BOUVIER

Il est rappelé que lors de la dernière séance le conseil s'était prononcé en faveur de la dissolution du SIVU et la reprise du gymnase par la commune de les Abrets-en-Dauphiné

La commune des Abrets ayant délibéré le 7 novembre, il convient d'officialiser la décision du conseil municipal de Charancieu.

2022.037 AVIS DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU SUR LE TRANSFERT DU GYMNASSE DU SIVU DU COLLEGE MARCEL BOUVIER A LA COMMUNE DES ABRETS- EN- DAUPHINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier est fermé depuis le début des congés d'été, sur décision du conseil syndical, afin de faire évoluer la situation juridique du gymnase, principalement utilisé par les enfants du collège.

Il donne lecture de la délibération de la commune des Abrets en Dauphiné en date du 7 novembre 2022 qui propose de reprendre en direct la gestion du gymnase, en lieu et place du sivu, à compter du 1er janvier 2023.

Il demande au conseil municipal de statuer sur la proposition de la commune des Abrets en Dauphiné de reprendre le gymnase. Il précise que cette proposition conduirait à la dissolution du sivu et supprimerait purement et simplement la participation financière demandée aux communes membres du sivu, soit pour nous en 2022 1 985.45€.

Monsieur le Maire ouvre la discussion :

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de la commune des Abrets en Dauphiné,

ACCEPTE le transfert de propriété du gymnase du collège Marcel Bouvier à la commune des Abrets en Dauphiné au 1er janvier 2023,

ACCEPTE le principe d'une gestion déléguée du gymnase par la commune à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au transfert de l'équipement et à dissolution du sivu,

PREND ACTE que l'engagement financier de la commune de Charancieu au sein du sivu prendra fin au 31 décembre 2022 et que la commune des Abrets-en- Dauphiné fera son affaire du financement des frais de fonctionnement du gymnase à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette procédure de reprise du gymnase par la commune.

URBANISME / DROIT DE PREEMPTION

URBAIN

Monsieur le maire rappelle qu'aucun droit de préemption n'a été instauré jusqu'à présent sur le territoire communal. La commune ne dispose pas de réserve foncière. Avec un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et 1AU cela permettrait à la municipalité d'être questionnée en premier lieu lors d'une vente et de pouvoir éventuellement acquérir le bien pour réaliser un projet communal.

2022.038 INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CHARANCIEU

en zones U (Ua ; Ub ; Ubi ; Ub2i ; Uz ; Uz2 ; Uz3) et en zone 1AU du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un Droit de Préemption Urbain, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Décide

* d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U (Ua ; Ub ; Ubi ; Ub2i : Uz ; Uz2 ; Uz3) et en zone 1AU du PLU ;

*de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme,

qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Présence de Monsieur Adrien LARDIN à partir de 20 h 30

2022.039 REMUNERATION AGENTS

RECENSEURS

Madame Corinne MOTTET, adjointe au maire, coordonnateur communal, rappelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

que l'agent recenseur, outre les opérations de recensement doit participer à des journées de formations et effectuer une tournée de reconnaissance sur la commune ;

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant alloué aux agents recenseurs qui seront au nombre de deux, ENTENDU l'exposé de Madame Corinne MOTTET,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Montant forfaitaire brut 1 000.00 € par agent recenseur pour l'ensemble de la mission

Montant sur lequel sera calculé les charges salariales et patronales conformément aux textes réglementaires relatifs à la rémunération d'un agent recenseur.

2022.040 CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CHARANCIEU AVEC LE CCAS DE
BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DE LA
TELEALARME

Madame MOTTET Corinne présente à l'assemblée la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de Charancieu dans le cadre de la téléalarme.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu se propose d'intervenir sur le territoire de la commune de Charancieu pour la téléassistance envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie.

Cette convention régit notamment : les engagements des parties les responsabilités, les assurances, les modalités de facturation et sauf décision contraire cette reconvention serait reconduite tacitement 2 fois soit jusqu'au 31.12.2024.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire, pour signer la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme telle qu'elle a été présentée à l'assemblée.

2022.041 COMITE CONSULTATIF « ACTION
SOCIALE »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Par délibération n°2022.016 du 25.05.2022 l'assemblée a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de la commune de Charancieu au 31 décembre 2022.

Les compétences du CCAS seront reprises par le conseil municipal au 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article

L2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil

municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un comité consultatif à compter du 01.01.2023 jusqu'à la fin du mandat dont les membres seraient au nombre de 11 à savoir

5 membres du conseil municipal et monsieur le maire et 5 membres extérieurs au conseil municipal soit la même composition que celle du CCAS.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1. D'instituer un comité consultatif des aînés pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 11 membres (5 membres du conseil municipal + monsieur le Maire et 5 membres extérieurs au conseil municipal). Ce comité est ainsi composé jusqu'à la fin du mandat des mêmes membres que ceux du CCAS actuel.

2022.042 DECLARATION SERVICE **TELEALARME sur « NOVA »**

Monsieur le maire rappelle la délibération D2022.040 concernant la signature de la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le service de téléalarme auprès des personnes âgées.

Le service téléalarme est un service à la personne qu'il convient de déclarer auprès du service de téléprocédure « NOVA » spécifiques aux services à la personne.

Les bénéficiaires du service téléalarme pourront ainsi bénéficier d'avantages fiscaux

Après délibération,
Le conseil municipal
à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer une déclaration auprès
du service « NOVA » concernant le service téléalarme.

Clôture de la séance à 23 h 12

Numéro d'ordre des délibérations

2022.037 AVIS DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU SUR LE
TRANSFERT DU GYMNASE DU SIVU DU COLLEGE MARCEL
BOUVIER A LA COMMUNE DES ABRETS- EN- DAUPHINE
2022.038 INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LA COMMUNE DE CHARANCIEU
en zones U (Ua ; Ub ; Ubi ; Ub2i : Uz ; Uz2 ; Uz3) et en zone 1AU
du PLU
2022.039 REMUNERATION AGENTS RECENSEURS
2022.040 CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE
CHARANCIEU AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU
DANS LE CADRE DE LA TELEALARME
2022.041 COMITE CONSULTATIF « ACTION SOCIALE »
2022.042 DECLARATION SERVICE TELEALARME sur
« NOVA »